

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 20 Mai 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 20 Mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **20**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILHI – M. AUBRY - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **7**

Y. BOUKANTAR représenté par M. AUBRY – Y. ITOUA représentée par C. TAWAB KEBAY – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absente excusée : **1**

E. ETE.

Absents : **7**

A. QAROUACH – T. DIAWARA – S. GHENAIM – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0060 : « Convention d'objectifs triennales signée entre la Ville de Grigny et l'Union Sportive Grigny ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2313.1, L 1611.4, R 2313.5, et R2313.3,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des Associations,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

DEL – 2019 - 0060

Vu le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,

Vu le décret du 16 août 1901, Articles 3 et 13-1 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'Association,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligeant à un conventionnement pour une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Grigny portant adoption d'une convention pluriannuelle avec l'association « UNION SPORTIVE DE GRIGNY »,

Entendu l'exposé de Monsieur Arsène ZERKAL, Maire-adjoint,

Délibère et,

Approuve la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grigny et l'USG Omnisports pour une période de trois années (du 1er janvier 2019 et 30 décembre 2021),

Donne pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et intervenir dans la mise en œuvre de cette convention, signée entre la Ville et l'USG .

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote :

<i>Pour :</i>	23
<i>Abstentions :</i>	2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)
<i>Ne prennent pas part au vote :</i>	2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24.05.19

Transmis au contrôle de légalité le : 24.05.19